



Le PER est généralisé dans tous les cantons

Le Plan d'études romand (PER), introduit dans les cantons romands à partir de 2011, franchira une étape décisive à la prochaine rentrée : son usage sera généralisé à toutes les années scolaires (à l'exception de la 8^e année à Fribourg).

Introduction du PER pour chaque canton selon les années scolaires

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
BE	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7, 8 et 11	
JU	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7, 8 et 11	
NE	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7, 8 et 11	
FR	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7 et 11	année 8
GE	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7, 8 et 11	
VD		années 1 à 10 ¹	année 11 ²	
VS	année 9	années 1,2, 5, 6 et 10	années 3, 4, 7, 8 et 11	

Introduction du PER dans les cantons selon le cycle et les années scolaires

Années scolaires	Cycle 1 1 ^{re} – 4 ^e	Cycle 2 5 ^e – 8 ^e	Cycle 3 9 ^e – 11 ^e
2011-2012	1 ^{re} -2 ^e : BE JU NE FR GE	5 ^e : BE JU NE FR GE	9 ^e : BE JU NE FR VS GE
2012-2013	1 ^{re} – 4 ^e : VD 1 ^{re} – 2 ^e : VS 3 ^e : BE JU NE FR GE	5 ^e – 8 ^e : VD 5 ^e – 6 ^e : VS 6 ^e : BE JU NE FR GE	9 ^e – 10 ^e : VD 10 ^e : BE JU NE FR VS GE
2013-2014	3 ^e – 4 ^e : VS 4 ^e : BE JU NE FR GE	7 ^e : FR 7 ^e – 8 ^e : BE JU NE VS GE	11 ^e : BE JU NE FR VS GE VD
2014-2015		8 ^e : FR	

¹ excepté pour l'histoire au cycle 2 et au cycle 3 (attente du moyen d'enseignement romand) et pour l'introduction de l'allemand en 5-6, reportée à la rentrée 2014 et de l'anglais en 7-8, reportée à la rentrée scolaire 2015.

² excepté pour l'histoire au cycle 3 (attente du moyen d'enseignement romand)

Pour mémoire, le PER détermine un projet global de formation de l'élève. Il décrit ce que les élèves doivent apprendre durant leur scolarité obligatoire et les niveaux à atteindre à la fin de chaque cycle (fin de 4^e, 8^e et 11^e année). Il devient la référence centrale et commune des objectifs d'enseignement pour les sept cantons francophones ou bilingues de la Suisse occidentale.

L'ensemble des connaissances et des compétences qu'il recense est réparti en trois entrées: domaines disciplinaires, formation générale et capacités transversales.



Ce nouveau plan d'études s'inscrit dans une volonté politique exprimée en 2003 déjà lors de la l'adoption par la CIIP dans la *Déclaration sur les finalités et objectifs de l'école publique*. Suite à l'aval en 2006 par le peuple et les cantons en votation populaire des nouveaux articles constitutionnels sur la formation, l'*Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire* (accord HarmoS) et la *Convention scolaire romande* ont ensuite concrétisé ces intentions en 2009. La réalisation coordonnée de plans d'études par région linguistique est donc devenue une obligation concordataire. Les cantons alémaniques mettent en consultation de juillet à décembre de cette année leur projet de *Lehrplan 21*.

Marge de manœuvre des cantons

La Convention scolaire romande laisse une certaine latitude aux cantons pour ce qui est de sa mise en œuvre et des conditions de réalisation. Elle prévoit notamment une marge de manœuvre de 15% au-delà des objectifs communs du PER, de manière à pouvoir ajouter des suppléments ou des renforcements aux disciplines traitées, voire même des disciplines ou options cantonales. La CSR n'impose aucune grille horaire commune; de plus, les cantons ont un délai de trois ans pour introduire les moyens d'enseignement officiels communs, à dater de leur mise à disposition par la CIIP.

Les cantons ont jusqu'à la rentrée scolaire 2015/2016 pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention scolaire romande. Ils réalisent par conséquent les objectifs de coopération obligatoire en fonction de leurs propres bases légales, contraintes et possibilités; la CIIP n'intervient pas dans leur organisation interne.

Pas de PER sans MER

Les objectifs d'apprentissage étant désormais établis et valables pour tous, restent les outils pour y parvenir. Des moyens d'enseignement romands (MER) sont (et seront ces prochaines années) acquis, adaptés ou développés au niveau romand pour permettre aux enseignants et aux élèves de travailler conformément aux objectifs du PER. L'investissement, en termes de ressources financières et humaines, est conséquent pour les cantons, mais représente une notable économie d'échelle.

S'il a fallu une dizaine d'années pour réaliser le plan d'études, une décennie sera aussi nécessaire pour mettre à disposition des enseignants une large palette de moyens d'enseignement en adéquation avec ce cadre de référence. La planification des MER est disponible sur le site de la CIIP. Elle indique les chantiers en cours et à partir de quelle année scolaire les moyens seront à la disposition des cantons. Le moment et les modalités d'introduction relèvent toutefois de l'organisation et des contingences cantonales (amortissement des moyens en usage, planification des innovations et des formations continues, coûts d'acquisition et éventuelle péréquation canton/communes).

PER évolutif

Sous l'impulsion de la Conférence des chefs de service de l'enseignement obligatoire et avec l'appui de la commission pédagogique, le Secrétariat général de la CIIP organise les travaux d'information, de suivi et de développement du PER.

La première évolution du PER découle de l'introduction de l'enseignement de l'anglais au degré primaire. Celle-ci a rendu nécessaire la réalisation d'un plan d'études d'anglais *ad hoc* pour les années 7 à 11. L'Assemblée plénière de la CIIP l'a adopté fin novembre 2012 ; il entrera en vigueur avec l'introduction des nouveaux moyens d'enseignement (*More!*) à partir de la rentrée 2013.

Documents d'information

Des *brochures d'information* donnant, pour chaque cycle séparément, un aperçu des contenus du plan d'études sont disponibles sur la plateforme électronique du PER ou peuvent être obtenues en version imprimée auprès des DIP cantonaux.

Les chefs de service de l'enseignement obligatoire ont en outre conçu un *feuilleton d'information* plus succinct à l'intention des parents. Il sera remis par les enseignants, dès la prochaine rentrée, lors des réunions de parents d'élèves. On pourra ultérieurement en trouver une version simplifiée dans les principales langues de la migration.

A noter enfin qu'une *foire aux questions* (FAQ) a été ajoutée ce printemps à la plateforme du PER. Divers thèmes sont abordés :

- rôle et statut des contenus du PER
- importance des domaines et disciplines
- mise en œuvre des thématiques de la Formation générale et prise en compte des Capacités transversales
- spécificités de l'école enfantine (1^{re} - 2^e HarmoS)
- évaluation du travail des élèves
- moyens d'enseignement.

Responsable du PER au Secrétariat général : Viridiana Marc (viridiana.marc@ne.ch – tél : 032 889 86 29).

Pour aller plus loin

PER : <http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=1298>

Plateforme PER : <http://www.plandetudes.ch/>

Plan d'études alémanique : <http://www.lehrplan.ch/>

Moyens d'enseignement romands : <http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=1278>